



## PROMOTION DES FORMATIONS EN ENERGIE – 04.03.2019

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### 1. Coordonnées du requérant

Nom, prénom :	
Adresse :	
NPA et lieu :	
Téléphone :	Année de naissance :
E-mail :	

#### 2. Organisateur de la formation

Nom : <input type="checkbox"/> Suisse-Energie / Bureau EHE SA <input type="checkbox"/> Sebasol <input type="checkbox"/> Energo <input type="checkbox"/> Autre : .....
Adresse :
NPA et lieu :

#### 3. Formation

Type de formation : <input type="checkbox"/> Futés <input type="checkbox"/> Auto-construction de solaire thermique <input type="checkbox"/> Séminaire Energo <input type="checkbox"/> Autre : .....
Date et lieu de formation :
Prix :

#### 4. Documents à joindre à la demande

- Attestation de cours
- Facture acquittée
- Preuve du versement (extrait de virement e-banking, confirmation de versement au guichet ou attestation signée de l'organisateur de la formation en cas de paiement en argent liquide)

#### 5. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte	.....
Nom de la banque	.....
Numéro IBAN	.....

#### 6. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 4 mars 2019

- Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.
- Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.
- En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

#### 7. Conditions particulière pour les subventions pour les formations en énergie

- Les cours doivent être organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergies (liste non exhaustive : Chauffez futé de SuisseEnergie, auto-construction de capteurs solaires de Sebasol, energo).

- Un seul cours par personne, suivi dans les 12 mois précédant le dépôt de la demande.
- Subvention soumise à un quota. 20 subventions disponibles annuellement, traitées au fur et à mesure des demandes.
- En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 3 ans.
- Montant de la subvention : 50% de l'inscription au cours ; montant maximum : CHF 250.-

## 8. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- **Les demandes doivent être déposées au plus tard 12 mois après la fin de la formation.**
- Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, de préférence par mail à edd@nyon.ch, au besoin par courrier postal à Place du Château 3, 1260 Nyon.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable (tél. 022 316 40 31) pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.
- En cas de refus d'octroi d'une subvention, le requérant dispose d'un droit de recours administratif auprès de la Municipalité.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

## 9. Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 4 mars 2019 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Lieu et date : .....

Requérant : .....